Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CA Colmar, 5 sept. 2002, n° 01/01929 [Conv. Bruxelles]

RG n° 01/01929

Motif : "Le certificat du greffe destiné à établir une notification par la voie postale simple n'est pas totalement satisfaisant, et (…) il aurait été préférable que la réalité de l'envoi à la date indiquée soit corroborée par un document émanant de l'administration des Postes".

Mots-Clefs: Notification
Convention de Bruxelles

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/1898